



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 FEVRIER 2022.

PRESENTS (9) : BESANÇON Laurent, CHAMBARD Denis, CHAMBARD Hervé, CHEVASSUS Patrice, DUC Pierre, GENTAS Dominique, GRILLOT Isabelle, JEANDOT Julie, MOUREZ Jean-Christophe.

Absents excusés : DANJEAN Pierre (*procuration à CHAMBARD Hervé*). DUPAS Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : M. Pierre DUC.

*Le compte-rendu du conseil municipal (CM) du 21 janvier est approuvé à l'unanimité des élus qui signent le registre des délibérations.

1° Présentation du compte de gestion et du compte administratif 2021 (budget général et budget eau): approuvés à l'unanimité par le CM (en l'absence du Maire).

2° Affectation du résultat budgétaire 2021 (budget général et budget eau): approuvé à l'unanimité par le CM (en l'absence du Maire).

3° Présentation du budget prévisionnel 2022 (budget général et budget eau): voté à l'unanimité par le CM (en l'absence du Maire).

Vote des taux d'imposition 2022 : *fera l'objet d'une discussion lors du prochain conseil.*

Budget service de l'eau :

M. le Maire indique que grâce au changement de l'ensemble des compteurs du réseau du village, les consommations relevées ont été plus justes que par le passé. Une majoration des recettes a ainsi été constatée, issue également de la revalorisation modérée des tarifs unitaires votée pour 2021. Ces efforts conjugués ont permis d'obtenir un double excédent budgétaire, tant en fonctionnement qu'en investissement.

4° Travaux ONF :

M. Le Maire fait part des travaux d'entretien de parcellaire forestier (peinture) proposés par l'ONF ;

► L'exposé du Maire entendu, le CM par 8 voix contre et 2 abstentions :

*décide de refuser ces travaux.

5° Avenant au règlement du cimetière :

M. le Maire expose les termes de la loi de finances 2021 qui a abrogé l'article L2223-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui permettait aux Communes de prélever une taxe funéraire sur la dispersion des cendres. L'article 25 est modifié en conséquence.

Il évoque également certaines dispositions de la loi du 21/02/2022 qui a modifié certains articles liés notamment, à la reprise des concessions échues.

Les sépultures perpétuelles et les concessions temporaires sont concernées par ces textes. En conséquence, les articles 2-3-17-18-29 sont modifiés.

M. le Maire réprécise également les textes de loi qui régissent l'ossuaire: l'article 35 est complété.

► lecture faite des articles concernés, le CM à l'unanimité décide d'adopter l'avenant n°1 qui sera annexé au règlement du 1/07/2021.

6° Approbation du RPQS 2021:

M. le Maire présente les principales données du « rapport prix et qualité du service de l'eau » pour le réseau du village en 2021 :

58 abonnés pour une consommation moyenne de 63m³. Le prix théorique du m³ pour un usager consommant 120m³ est de 1,888€/m³ (ce qui est très inférieur à la moyenne nationale). La protection de la ressource est parfaitement assurée avec le périmètre de captage. Le rendement du réseau est de 98% (rapport production/perte).

► L'exposé du Maire entendu, le CM valide ce rapport à l'unanimité.

7° Complémentaire santé des agents communaux :

Conformément à la loi, les Communes devront honorer 50% du coût des complémentaires santé et/ou prévoyance des agents territoriaux à compter du 1/01/2025. M. le Maire précise que les Communes peuvent anticiper cette obligation dès cette année. Le prestataire retenu par le Centre de Gestion départemental est la MNT (Mutuelle nationale des Territoires).

► Sur proposition du Maire, le CM décide à l'unanimité de rechercher des informations complémentaires avant de délibérer.

8° Informations sur les commissions de la Communauté de Communes Bresse-Haute Seille (CCBHS). (thèmes abordés) :

Tourisme : financement CCBHS en voie de validation pour le projet de réhabilitation du sentier des cabanes en pierres du Chaumois avec aménagement d'une aire de pique-nique.

Les travaux de défrichage de quelques nouveaux segments sont en cours.

a